



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20260327-1185381-DE  
Reçu en préfecture le 13/04/2026  
Publié le : 13/04/2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 33**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

**Ont donné procuration : 2**

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

**Absents non représentés : 0**

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-26-03-27-41

**Objet :** Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein du groupement d'intérêt public OKANTIS

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° DEL-26-03-27-41*

*Objet : Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein du groupement d'intérêt public OKANTIS*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et L2121-21,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.212-4, L.212-6 et R.212-19 à R.212-31,

VU la Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Okantis, et notamment son article 19,

VU sa délibération n° 2023-09-27/17 en date du 27 septembre 2023 relative à l'adhésion et désignation d'un représentant de la Commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Okantis pour la reprise de l'activité de tiers-archivage électronique,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU la candidature déposée pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Okantis a pour objet la création et la gestion de toute activité concourant à la mise en œuvre, au fonctionnement, au développement et à la coordination des systèmes d'information : conseil, sécurité, organisation, formation, systèmes de collecte, d'échanges, de traitement, de diffusion et de conservation de l'information au bénéfice de ses membres, et plus généralement tout outil matériel ou immatériel utile pour répondre aux besoins de ses adhérents. Il concourt à une mission de service public et assure une mutualisation des services,

CONSIDÉRANT que la Commune a adhéré au Groupement d'Intérêt Public Okantis par la délibération du Conseil municipal n° 2023-09-27/17 en date du 27 septembre 2023 afin de bénéficier :

- de l'abonnement au service d'archivage électronique Dem@TIC'Archive,
- de la prestation de stockage des données,

Délibération n° DEL-26-03-27-41

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein du groupement d'intérêt public OKANTIS

- de la participation à la veille technologique mutualisée,

CONSIDÉRANT que l'article 19 de la convention constitutive du GIP prévoit notamment que dans la catégorie « autres structures » dont fait partie la Commune, la structure concernée est représentée à l'Assemblée générale par un représentant dûment mandaté et désigné par l'organe délibérant dudit membre, et qu'en cas d'empêchement de ce membre pour participer à l'Assemblée générale, celui-ci pourra se faire représenter par un autre membre du groupement, sous réserve que ce dernier détienne au plus deux pouvoirs,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne un nouveau représentant afin de siéger au sein de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Okantis,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du GIP est composé de membres désignés par l'Assemblée générale,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).**

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.


EST DÉSIGNÉ, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Groupement d'Intérêt Public Okantis :

- M. Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué.


Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Johanna Ledanseau  
5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire